

Kibungu le 24 janvier 1962

N° 136/Pers.3/DW

Aux Membres des Services gouvernementaux de la
Préfecture de Kibungu.

KIBUNGO



456

Messieurs,

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Préfectures suite à l'octroi de l'autonomie interne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous la parcelle vous attribuée à chacun de vous dans cette nouvelle organisation administrative.

- I. Le Préfet HABIMANA J, représentant du Gouvernement, a la direction de la Préfecture et coordonne tous les services.
- II. Les sous-préfets: sont spécialement chargés du contrôle total des communes, aussi bien administratif que comptable; leur contrôle portera sur le bon fonctionnement des services communaux, du conseil communal, des travaux en corrélation avec le budget communal etc. Chaque commune doit être contrôlée complètement tous les trois mois. Les sous-préfets sont également chargés du développement communautaire.
Monsieur RUTEMBESA est chargé de la tenue des écritures comptable intercommunales et de la liquidation comptable des anciennes cheferies.
- III. Le Secrétaire Mr JIMBIRI N est chargé du courrier et du classement
Mr RUKAMABA J.B: de la délivrance des attestations et certificats, état civil, affaires économiques et dossiers T.F.
Mr. A.SENTAMA s'occupera de la dactylographie.
- IV. Affaires sociales: Le sous-préfet avec résidence à Kibungu est chargé des relations avec les organismes à caractère social (foyers sociaux, missions, écoles etc.) de la région de Kibungu ; le sous-préfet avec résidence à Rwamagana s'occupera de ceux de la région de Rwamagana.
Mr BAZIRUHAGAZE S s'occupera des accidents de travail et des pensions.
- V. Comptabilité Publique: à côté du Comptable de la Préfecture, Mr HABIMANA Jean y reste pour la comptabilité des deniers.
Mr. KARAHAMUHETO y sera également affecté pour la comptabilité des matières.
- VI. Police et Huissier: Le Commissaire de Police a la direction du Corps de Police Territoriale et de la Police Judiciaire.
En attendant l'engagement d'autres éléments Mr JIMBIRI N est chargé des affaires Huissier.
- VII. Prison: Mr GAHIGI assisté d'un corps de surveillants de prison.
- VIII. Justice: Mr BISOISENGE devient juge du Tribunal secondaire de 1ère Instance. Il sera également chargé de l'inspection des tribunaux de canton.
- IX. Agronomie et Titres Fonciers: L'Agronome de Territoire qui désignera quelqu'un pour s'occuper de son secrétariat.
- X. Mr KARAHAMUHETO est chargé du contact téléphonique avec Kigali.

En ce qui concerne les dossiers administratifs: ceux-ci seront classés par Ministère.

Les instructions générales seront classées au Secrétariat par Ministère; dans les dossiers sera adopté le classement par département.

Les dossiers proprement dits seront classés dans le bureau de celui qui les a traités.

...../.....

Chaque question importante fera l'objet d'une discussion préalable avec le Préfet avant d'être traitée. Le dossier sera signé par lui-même.

Les Personnes suivantes sont désignées pour s'occuper plus spécialement des relations avec les ministères suivants et de traiter les dossiers relatifs à ces ministères.

1. le Préfet: a- Cabinet du Président de la République
b- Ministère de l'Intérieur
c- Ministère de la Justice
d- Ministère des Affaires Extérieures.
2. le Sous-Préfet résidant à Kibungu:
a- Ministère de l'Information, Postes et Télécommunications
b- Ministère de l'Instruction Publique
c- Ministère de la Défense Nationale
d- Ministère des Affaires sociales: tous les dossiers sauf ceux relatifs aux pensions et accidents de travail.
3. Le Comptable de la Préfecture :
a- Ministère des Finances, des affaires économiques et du Plan: les dossiers relatifs au département des Finances.
b- les dossiers de tous les ministères relatifs aux subdélégations.
4. L'Agronome de Préfecture:
- Ministère de l'Agriculture et des Paysanats.
5. Monsieur BAZIRUHAGAZE Simon :
- Ministère des Affaires Sociales: tous les dossiers sauf ceux traités par le sous-préfet.
6. Monsieur RUKAMABA J-B:
-Ministère de la Santé
-Ministère des Finances, affaires économiques et du Plan: tous les dossiers sauf ceux traités par le Comptable de la Préfecture.
7. Monsieur KARAHAMUHETO :
a- Commissariat aux personnes déplacées
b- Ministère des Affaires Techniques.
8. Monsieur A.SENTAMA est chargé de recevoir les requêtes des habitants. Mais Chaque requête importante sera présentée au Préfet lui-même.

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur à partir du 1 février 1962.

Visa de l'Administrateur
de Territoire
G. DE WEERD

Le Préfet
HABIMANA Jean

